

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 66 93

Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Inhumation dans une propriété particulière
(R. 2213-32)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

PROCÉDURE

1/2

En application de l'article R.2213-32 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée doit être autorisée par le Préfet du département où se situe la propriété.

Cette autorisation est exclusivement individuelle et ne confère aucun droit d'inhumation dans le même terrain privé aux autres membres de la famille.

Elle est délivrée sur présentation des documents suivants :

- **une demande écrite** présentée par un membre de la famille précisant l'état civil de la personne décédée, la date du décès, le jour, l'heure et le lieu de l'inhumation ;
- **l'acte de décès** délivré par le maire ;
- **le certificat de décès** délivré par le médecin ;
- **l'autorisation de fermeture de cercueil** ;
- **l'attestation de crémation** délivrée par le responsable du crématorium pour une urne ;
- **l'avis du maire de la commune** où se situe le lieu d'inhumation ;
- **une attestation du maire de la commune** où se situe le lieu d'inhumation attestant que ce cimetière se trouve à plus de 35 mètres de toute habitation (art. L.2223-9 du CGCT) ;
- si la parcelle concernée est en indivision, **l'accord préalable des co-indivisaires** pour l'inhumation dans leur propriété ;
- **l'avis favorable d'un hydrogéologue agréé** constatant l'absence de risque de contamination des eaux. Cet avis n'est pas requis pour l'inhumation d'une urne cinéraire.

En ce qui concerne l'avis de l'hydrogéologue, il est conseillé de faire cette démarche au préalable dans les meilleurs délais auprès de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

L'inhumation d'un cercueil ou d'une urne cinéraire dans une propriété privée grève le terrain où se situe la sépulture d'une servitude perpétuelle, la propriété privée est donc grevée d'un droit de passage inaliénable et imprescriptible, pour garantir aux héritiers des personnes inhumées, la liberté de venir s'y recueillir.


En cas de vente de la propriété, les héritiers de la personne inhumée bénéficient d'un droit d'accès perpétuel (art. R.2213-32 du CGCT).

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

*Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30*

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

 : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60

Dossier à retourner à :

PRÉFECTURE de la Lozère

Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des élections et de la réglementation
Faubourg Montbel - BP 130
48005 MENDE CEDEX

Tél. : 04 66 49 67 19 - Fax : 04 66 49 66 93
Courriel : pref-reglementation@lozere.gouv.fr

**Inhumation dans une propriété particulière
(R. 2213-32)**

sauf mention contraire, les articles cités sont ceux du
code général des collectivités territoriales

FORMULAIRE

1/2

Je soussigné (e),

NOM et prénom du demandeur.....

demeurant à

en ma qualité de :.....

ayant qualité pour pouvoir aux obsèques,

sollicite l'autorisation d'inhumer :

l'urne contenant les cendres

le corps

NOM et prénom du défunt.....

né(e) le..... À.....

décédé(e) le.....

à.....

dans la propriété privée située :.....

.....

.....

L'inhumation est prévue le : **à** **h**.....

Fait à..... Le.....

(Signature) :

ACCUEIL DU PUBLIC : rue du faubourg Montbel, Mende

Services administratifs : du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

 : Préfecture de la Lozère – BP 130 – 48005 MENDE CEDEX

Site internet : www.lozere.gouv.fr

☎ : 04-66-49-60-00 – Télécopie : 04-66-49-60-60